
Notice sur l'orphelinat de jeunes ouvrières (Maison Eugène-Napoléon) situé au Faubourg Saint-Antoine.

Numéro d'inventaire : 1979.36437

Auteur(s) : Emilie Barberès

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1871

Description : Livret manuscrit cousu. Titres calligraphiés.

Mesures : hauteur : 272 mm ; largeur : 212 mm

Notes : Rapport manuscrit sur "l'orphelinat de jeunes ouvrières" fondée en 1853-1856, par la ville de Paris avec un financement de l'Impératrice Eugénie . Signature d'Émilie Barberès, directrice, 16 septembre 1871 . Historique de l'établissement (jusqu'en 1871), matières enseignées (instruction primaire et professionnelle de 8 à 20 ans), emploi du temps, discipline, sommes versées par l'Impératrice, Tableau des résultats moraux et professionnels obtenus par les 434 élèves reçues jusqu'en 1871, Réglement de l'établissement, etc... Conservation: voir boîte enseignement féminin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

Lieux : Paris, Paris

3289

jeune



Notice

sur

l'Orphelinat de jeunes ouvrières
(Maison Eugène-Napoléon.)

situé au Faubourg St Antoine - 254 -

Notice sur l'Orphelinat de jeunes ouvrières, situé Faubourg St Antoine 254

Le 29 Janvier 1853, époque du mariage de l'Empereur, la Ville de Baria offrit à l'Impératrice un collier d'une valeur de 700.000^f. L'Impératrice exprima le désir de consacrer le montant de ce bijou à la construction d'un Etablissement destiné à recueillir 300 jeunes filles pauvres, orpheline de militaire pour la plupart, (militaire ou gendarme, non décorée) et aussi, pour quelques enfants d'ouvrière de Baria, dans l'impossibilité d'élever leur nombreuse famille.

Le 31 Décembre 1856, l'Etablissement était terminé, en la Ville de Baria avait consacré 2.400.000^f à la construction de cet immeuble et à son organisation mobilière. Il fut arrêté dès lors, que la propriété en restait à la Ville de Baria qui reconnut la fondation de l'Orphelinat d'utilité publique et accepta toutes les charges d'entretien de l'Immeuble qui incombaient au propriétaire.

La direction morale, classique et professionnelle de l'Etablissement fut confiée à 18 sœurs de l'ordre de St Vincent de Paul.

Les orphelines y sont reçues à l'âge de 8 à 10 ans; elles doivent être exemptes d'infirmité et maladie contagieuse. On les destine à devenir de bonnes Ouvrières.

L'enseignement qui leur est donné se divise en 3 parties:

- 1^e L'instruction primaire des 3 cours fixée sur le programme des classes communales de Baria;
- 2^e La préparation à la vie de ménage;
- 3^e L'enseignement professionnel.

À l'âge de 13 à 14 ans, les élèves sont réparties dans des ateliers spéciaux où elles sont appliquées à une des branches du travail pour lequel elles ont le plus d'aptitude. Elles font au choix:

- 1^e La lingerie, dans tous les détails qu'elle peut offrir;
- 2^e Les travaux de tous genres sur dentelle blanche et noire, ainsi que le raccommodage et Blanchissage à neuf;
- 3^e La confection des vêtements pour dame et enfant;
- 4^e La broderie en or et en soie pour équipement militaire, ornements d'église, et tous les articles de fantaisie;
- 5^e La confection des fleurs artificielles en tous genres; mais spécialement les fleurs fines pour chapeaux;
- 6^e Le repassage.

Division du temps consacré aux classes et à la branche professionnelle.

De 9 à 13 ans, les enfants sont en classe presque toute la journée, sans leur moment de repos nécessaire; on ne leur applique à la couture qu'une heure ou deux afin de leur donner les premières notions du travail manuel.

De 13 à 17 ans, elles travaillent 4 heures par jour et n'ont plus que 3 heures $\frac{1}{2}$ de classe.

De 17 à 20 ans, elles travaillent 6 heures par jour et n'ont plus que 2 heures de classe.

Ordre de la journée.

6 heures --- Lever

7 id. Soin de ménage

8 id. Déjeuner

8 $\frac{1}{2}$ id. Classe jusqu'à 11 heures - Entrée aux ateliers pour les grandes -

11 id. $\frac{1}{2}$ Entrée aux ateliers de travail pour l'âge moyen et les petites -

Midi $\frac{1}{2}$ Dîner

1 heure Récréation jusqu'à 2 heures moins le quart

2 id. Rentrée aux ateliers jusqu'à 4 heures

4 id. Gouter - Récréation -

4 $\frac{1}{2}$ id. Rentrée aux ateliers pour les moyennes - Classe pour les autres -

6 id. Étude classique générale

7 id. Souper - 7 $\frac{1}{2}$ Récréation - 8 $\frac{1}{2}$ Couche -

Régime alimentaire.

Déjeuner - Soupe au pain ou au riz - un morceau de pain -

Dîner - Soupe - Viande - Légumes - Vin, ou eau rouge -

Gouter - Un morceau de pain -

Souper - Soupe - Viande ou légumes - Vin ou eau rouge -

Discipline.

Les enfants ayant leur famille ou, chaque année, 2 jours de congé seulement, à la condition expresse qu'ils ne déoucheront sous aucun prétexte.

Les parents sont admis à voir leurs enfants, dans la maison, le 1^{er} Dimanche de chaque mois de 1^h à 3.

Dans le cas de maladie, ils peuvent les visiter chaque jour de 3 à 4 heures de l'après-midi.

La sortie des élèves orphelinat n'a lieu qu'à 21 ans; quant à celles qui ont Père ou Mère, qui les reclament avant leur majorité, elles leur sont rendues; mais sans aucun de priviléges accordés à la sortie réglementaire, priviléges qui consistent dans un bousseau de 300^f en une somme égale à ce chiffre qui leur est répartie, comme récompense de leur bonne conduite, à partir de 18 ans jusqu'à leur